

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1955

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 29 décembre 1954. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a désigné MM. Bardon-Damarzid, Fousson, Naveau et le président comme membres de la commission d'enquête sur le régime douanier des Territoires d'Outre-Mer.

La commission a, ensuite, entendu un compte rendu de son président sur un voyage d'études accompli en Grande-Bretagne et axé sur la recherche économique et l'organisation du commerce extérieur.

Le président a notamment évoqué l'activité de l'institut de recherches de l'économie agricole d'Oxford et de l'institut de recherches économiques générales de Cambridge et les conditions dans lesquelles la trésorerie utilise les travaux des instituts comme base de sa politique économique.

Enfin, le président a souligné l'importance du Board of Trade sur le plan du commerce extérieur.

AGRICULTURE

Vendredi 31 décembre 1954. — *Présidence de M. André Dulin, président.* — Après avoir entendu les explications de son président, la commission a adopté, dans le texte qui lui a été transmis par l'Assemblée Nationale, la proposition de loi (n° 778, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, modifiée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 et de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relatives au régime de l'allocation de vieillesse agricole.

M. Monsarrat a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi, dont la commission a décidé de demander la discussion immédiate.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 29 décembre 1954. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — Le président a informé ses collègues que la commission des finances allait demander des pouvoirs d'enquête sur la régularité administrative et financière de la passation de certains marchés par le Secrétariat d'Etat aux Forces armées (Air). Un échange de vues a eu lieu au sujet de cette information et la commission a pris acte de l'intention de la commission des finances de désigner, pour faire partie de la mission d'enquête, un ou plusieurs commissaires également membres de la commission de la Défense nationale.

La commission a procédé à un scrutin secret pour désigner à titre officieux, un rapporteur pour avis du projet de loi autorisant

la ratification des accords de Paris du 23 octobre 1954. La seule candidature présentée étant celle de M. de Maupeou, les résultats du scrutin ont été les suivants :

Votants	14
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés	12
Majorité absolue.....	7

Ont obtenu :

M. de Maupeou	11 voix
M. Le Guyon	1 voix

En conséquence, M. de Maupeou a été désigné.

Vendredi 31 décembre 1954. — *Présidence de M. Pic, secrétaire.*

— La commission, après avoir entendu un exposé de M. Alric, a décidé de donner un avis favorable au rapport de la commission des finances sur le projet de douzièmes militaires.

Elle a décidé de demander le renvoi pour avis du texte et M. Alric a été désigné comme rapporteur pour avis.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 29 décembre 1954. — *Présidence de M. Bordeneuve, président.* — La commission, poursuivant l'examen du budget de l'Éducation nationale, a consacré sa séance à l'audition de ses rapporteurs pour avis.

Elle a tout d'abord entendu M. Lelant qui a analysé les crédits alloués à l'enseignement technique, en augmentation sensible sur ceux de l'an dernier.

Puis M. Canivez a exposé les grandes lignes du budget concernant les enseignements primaire, secondaire et supérieur. Un effort sérieux peut être constaté mais il demeure insuffisant.

Enfin, M. Bertaud a développé différents problèmes concernant la jeunesse et les sports. Il a notamment mis l'accent sur les installations sportives, les colonies de vacances, le personnel médical scolaire et l'éducation morale de la jeunesse.

La commission a approuvé ces différents exposés et a renvoyé à une séance ultérieure l'audition de M. Lamousse sur les chapitres du budget concernant les beaux-arts.

FINANCES

Mardi 28 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné les chapitres concernant les Arts et Lettres, la Jeunesse et les Sports du Budget de l'Education nationale (n° 727, année 1954), rapportés par M. Debû-Bridel. Elle a décidé d'effectuer des réductions indicatives notamment sur les chapitres 31-15 (jetons de présence des membres libres de l'Institut de France), 31-61 (Bibliothèque des facultés), 36-71 (salons d'art), 43-72 (décoration des constructions scolaires), 43-52 (insuffisance du crédit). Elle a supprimé les crédits concernant le transfert du musée des arts et traditions populaires au palmarium du Jardin d'acclimatation (chapitres 36-72 et 56-72). Elle a rétabli les crédits disjoints par l'Assemblée Nationale aux chapitres 43-02 (expéditions polaires) et 57-80 (construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat).

Mercredi 29 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, poursuivant l'examen du budget de l'Education nationale, a entendu le rapport de M. Auberger. Elle a décidé d'effectuer un certain nombre de réductions indicatives notamment sur les chapitres 31-21 (enseignement par correspondance et transformation des collèges en lycées), 31-92 (éducation physique dans les écoles primaires), 31-95 (situation du personnel contractuel). Elle a rétabli des crédits abattus à titre indicatif par l'Assemblée Nationale pour marquer son désaccord avec celle-ci sur les chapitres 31-12, 31-34 et 31-91. Elle a rétabli les crédits au chiffre demandé par le Gouvernement pour les chapitres 34-21, 34-34, 43-03, 43-31, 57-80. Enfin, l'article 8 a été modifié pour tenir compte de la réforme constitutionnelle. Sous le bénéfice de ces modifications, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

Judi 30 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le budget annexe de l'Imprimerie nationale sur le rapport de M. Litaize, rapporteur spécial. Après avoir indiqué que certains reproches faits à la gestion de l'Imprimerie nationale ne paraissaient pas, après examen, sérieusement fondés, le rapporteur a demandé à la commission d'adopter ce budget sans modification de crédits. Cette proposition a été adoptée.

La commission a ensuite procédé à la désignation de certains de ses membres, titulaires ou suppléants, comme membres de la commission d'enquête relative à certains marchés passés par le Secrétariat d'Etat à l'Air. Ont été désignés : MM. Alric, Boudet, Courrière, Le Guyon, Maroselli, Masteau, Pellenc.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné un amendement n° 61 de M. Dulin à l'article 7 du budget de l'agriculture. Après avoir entendu les observations du Ministre de l'Agriculture et du Secrétaire d'Etat aux Finances et avoir procédé à un échange de vues, elle a décidé d'accepter le texte suivant :

« Article 7 *bis* nouveau. — La part du prélèvement revenant au Trésor autorisé par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et par le décret n° 52-530 du 10 mai 1952 est inscrite à concurrence des trois quarts dans les écritures du Trésor au compte d'affectation spéciale intitulé : « Fonds national pour le développement des adductions d'eau », créé par l'article premier du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954.

« Les sommes correspondantes se cumulent avec les autres recettes dudit fonds pour être affectées à l'octroi de subventions aux collectivités qui, pour réaliser des adductions d'eau dans les communes rurales, sont inscrites au programme conditionnel prévu par l'article 8 (paragraphe I, alinéa *b*) de la loi n° 53-1312 du 31 décembre 1953.

« Dans ce programme seront intégrées les affaires ayant bénéficié des dispositions de l'article 2 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, qui est abrogé à dater de la promulgation de la présente loi.

« Les subventions correspondantes sont calculées selon les normes en vigueur et intégralement versées en annuités.

« L'article 24 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953, est abrogé. »

La commission a ensuite examiné en seconde lecture le budget des services français en Sarre. Ayant obtenu les satisfactions qu'elle avait demandées, elle a accepté le texte de l'Assemblée Nationale, rétablissant le crédit du chapitre 31-01.

Enfin, la commission des finances a procédé à la constitution de la commission d'enquête relative à certains marchés passés par le Secrétariat d'Etat à l'Air. M. Marcel Pellenc, rapporteur général a été élu président. La question de la nomination de rapporteurs a été renvoyée après les premières séances de travail de la commission.

Vendredi 31 décembre 1954. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a entendu MM. Emmanuel Temple, Ministre de la Défense nationale, Diomède Catroux, Secrétaire d'Etat aux forces armées (Air), Jacques Chevallier, Secrétaire d'Etat aux forces armées (Guerre) sur les crédits provisoires affectés aux dépenses militaires pour les deux premiers mois de l'année.

Les ministres ont donné une série d'explications sur le plan de rénovation et de réforme des forces armées dont l'étude se poursuit, ainsi que sur la fabrication des armes et engins modernes qui imposent une modification profonde de la structure des grandes unités. Le Ministre de la Défense nationale a demandé à la commission, compte tenu du délai nécessaire à l'achèvement et à la mise au point de ces études, de bien vouloir rétablir les crédits pour le mois de mars, tels que les avait demandés le Gouvernement.

Après le départ des ministres, la commission a décidé de rétablir les crédits et a, en conséquence, repris les articles premier, 2 et 3 du projet dans le texte du Gouvernement.

Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, elle a décidé d'ajouter un article nouveau destiné à faciliter la tâche des commissions d'enquête en matière militaire, ainsi conçu :

« Sur demande formulée au ministre compétent, par une commission parlementaire d'enquête, tout officier supérieur ou subalterne atteint par la limite d'âge de son grade dont la présence dans les cadres apparaît indispensable à l'instruction et au règlement de l'affaire ayant motivé la constitution de ladite com-

mission, sera obligatoirement maintenu en activité de service pendant la durée de l'enquête et au maximum pour une période d'un an.

« Les services ainsi accomplis par l'intéressé après la limite d'âge ne pourront être pris en compte pour la constitution de son droit à pension ou la liquidation de sa retraite. »

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le projet de loi (n° 775, année 1954) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de janvier 1955 et autorisation de percevoir les impôts pour l'exercice 1955.

A l'article premier, une demande de disjonction du deuxième alinéa, émanant de M. Marrane, n'a pas été adoptée. Par contre, par 5 voix contre 2, à mains levées, la commission a adopté la proposition de M. Courrière tendant à supprimer au début du deuxième alinéa les mots : « ou réglementaire ». Cette modification avait pour but d'interdire au Gouvernement d'invoquer la loi des maxima contre l'application d'une loi votée par le Parlement. Les autres articles du projet de loi ont été adoptés sans modification. L'ensemble du projet a été adopté.

La commission a ensuite émis un avis favorable aux conclusions, en deuxième lecture, de la commission de l'agriculture sur le texte de la proposition de loi (n° 486, année 1954) relative à l'allocation de vieillesse agricole.

Au cours d'une troisième séance tenue dans la soirée, la commission, examinant les crédits militaires provisionnels en deuxième lecture, a décidé d'une part, d'accepter le texte de l'Assemblée Nationale pour les articles premier, 2, 3 (deux douzièmes au lieu de trois) d'autre part, de reprendre l'article 9 (nouveau) inséré en première lecture par le Conseil.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 30 décembre 1954. — *Présidence de M. Léon Muscatelli, président.* — La commission a adopté le rapport de M. Enjalbert sur la proposition de loi (n° 695, année 1954) tendant à refuser l'homologation des articles 23 et 24 de la décision votée par

l'Assemblée Algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1952, tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles et à modifier lesdits articles.

Le texte de l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

M. Champeix a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 600, année 1954) de M. Plazanet, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 instituant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

M. Rupied a été nommé rapporteur :

a) du projet de loi (n° 760, année 1954), tendant à modifier l'article 23 de la loi du 10 août 1871 en ce qui concerne la seconde session ordinaire des conseils généraux ;

b) de la proposition de loi (n° 471, année 1954) relative à la responsabilité des départements à la suite des accidents subis par les membres du Conseil général.

La commission a ensuite abordé le rapport de M. Tamzali sur le projet de loi (n° 606, année 1954) relatif au régime électoral des chambres de commerce d'Algérie.

Les conclusions du rapporteur tendant à faire élire les membres des chambres de commerce par un collège électoral unique, mais à séparer les élus en deux collèges, ont été rejetées, après un vote par appel nominal par 12 voix contre 2 et 2 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Gravier et Tamzali (suppléant de M. Mahdi).

Ont voté contre :

MM. Raymond Bonnefous, Bozzi, Champeix, Henri Cornat (suppléant de M. Schwartz), Delrieu (délégué : M. Rupied), Deutschmann, M^{me} Marcelle Devaud, MM. Enjalbert (délégué : M. Bonnefous), Léo Hamon, Lachèvre, Marcel Rupied, Zussy (délégué : M. Deutschmann).

Cette décision est intervenue après un long débat auquel ont pris part notamment MM. Bonnefous, Champeix, M^{me} Devaud, MM. Léo Hamon, Lachèvre et Muscatelli.

M. Tamzali s'est alors démis de ses fonctions de rapporteur et M^{me} Devaud a été désignée à sa place.

M^{me} Devaud a été chargée de réexaminer cette affaire et de présenter un nouveau rapport.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 29 décembre 1954. — *Présidence de M. Gaston Charlet, vice-président.* — Sur le rapport de M. Marcihacy, la commission a adopté, sans y apporter de modifications, le projet de loi (n° 608, année 1954), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Elle a, en outre, désigné comme rapporteurs :

— M. Delalande, du projet de loi (n° 750, année 1954) adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 65 de la loi du 20 avril 1810 sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice ;

— M. Molle, de la proposition de loi (n° 759, année 1954) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 2101 du Code civil et l'article 549 du Code de commerce.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Mardi 28 décembre 1954. — *Présidence de M. Jean Bertaud, vice-président.* — La commission a examiné l'avis présenté par M. Julien Brunhes sur le projet de loi (n° 743, année 1954) relatif au développement des crédits du Ministère des Travaux publics, des Transports et du Tourisme (I. — *Travaux publics, Transports et Tourisme*).

Le rapporteur pour avis a successivement étudié les problèmes relatifs :

— à l'entretien des routes, en rappelant que les crédits du fonds d'investissement routier ont été situés par l'Assemblée Nationale dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor ;

— au personnel du Ministère des Travaux publics (en particulier à la situation des agents des travaux et conducteurs de chantiers) ;

— au déficit actuel de la S. N. C. F., dont il a souligné les raisons techniques auxquelles il ne sera pas remédié en combattant l'activité grandissante des autres moyens de transports privés et publics ;

— aux voies navigables et au parc fluvial français ;

— à la Caisse autonome mutuelle de retraites (C. A. M. R.) des « petits cheminots ».

En terminant, il a évoqué brièvement la situation actuelle de la R. A. T. P. et du tourisme français ; M. de Menditte a indiqué qu'il interviendrait particulièrement sur ce dernier chapitre. Quant à M. Dutoit, il a déclaré que le groupe communiste voterait contre l'ensemble du projet de loi.

Enfin, la commission a adopté les conclusions favorables de son rapporteur pour avis.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 30 décembre 1954. — *Présidence de M. Bousch, président.* — La commission a procédé à un premier examen du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor, qui a porté notamment sur les problèmes de conversion et de décentralisation industrielles, et de réadaptation de la main-d'œuvre.

A cette occasion, elle a examiné la motion adoptée par le Conseil Economique dans sa séance du 21 décembre 1954, relative aux investissements pour l'exercice 1955.

Elle a exprimé son accord avec cette motion, sauf sur le point du regroupement des crédits d'investissement dans un document unique. Il est apparu, en effet, à la commission que la jonction dans un même document budgétaire des crédits d'équipement et des crédits de fonctionnement permettait d'examiner la politique générale de chaque département ministériel dans son ensemble.

Il suffirait, pour supprimer l'inconvénient entraîné par la dispersion des crédits d'investissement, que soit rassemblé dans un document récapitulatif très bref les crédits d'investissement figurant dans les différents documents budgétaires.

La commission a chargé M. de Villoutreys d'examiner le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor et M. Coudé du Foresto de lui faire part de ses observations sur le projet de loi de finances.

Enfin, la commission a rendu hommage à la mémoire des ouvriers mineurs qui, dans l'accomplissement de leur tâche quotidienne, ont été victimes du coup de grisou qui s'est produit le 23 décembre 1954 dans le bassin des houillères de Lorraine.